REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

<u>Délibération n°31</u>

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 56

Nombre de votants : 56

Date de convocation : 28 Janvier 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Février 2021

<u>Objet</u>: Projet d'aménagement d'un logement – immeuble Glangeaud à Malintrat : aide financière à la commune de Malintrat

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- -Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- -M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- -M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- -M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents:

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°31 - Projet d'aménagement d'un logement — immeuble Glangeaud à Malintrat : aide financière à la commune de Malintrat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération 20190423.28 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant approbation du règlement de RLV en faveur des aides en faveur du logement,

Vu la délibération 20191105.04 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Considérant le projet porté par la commune de Malintrat pour l'aménagement d'un logement au sein de l'immeuble « Glangeaud »,

Considérant le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel est fixé à 41 403 €,

Considérant que la commune de Malintrat sollicite de la part de RLV une aide de 5 000 € pour le logement, Considérant que l'analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi la commune de Malintrat peut bénéficier d'une aide de 5 000 € pour ce logement :

- Le bâtiment à rénover date du début du 20^e siècle ; ce qui lui confère un intérêt patrimonial, et est situé au cœur du bourg,
- Le projet va permettre d'accueillir un nouveau ménage,
- La qualité énergétique est assurée par un équipement récent de fenêtres double vitrage, la réalisation d'un faux-plafond afin de diminuer l'espace à chauffer et par des nouveaux radiateurs à inertie,
- La commune a été contrainte de refuser l'offre du bailleur Auvergne Habitat pour des raisons justifiées :
 - · Le bâtiment fait partie du patrimoine de la commune,
 - La commune perdait une source de revenus par la perte de l'encaissement des loyers.
 - L'offre financière et sa forme paraissaient insuffisantes,
 - Le projet de transformation du bâtiment était mal défini,
 - Le relogement des trois locataires actuels n'était pas prévu.

Considérant que le règlement permet l'attribution à la commune d'un bonus de 2500 € à 5000 €,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M AGBESSI Eric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M DUBOIS Gérard, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- D'approuver l'attribution à la commune de Malintrat d'une aide financière de 5 000 € pour l'opération d'un logements locatif social située dans l'immeuble Glangeaud, assortie d'un bonus de 2500 €,
- D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme A Riom, le 04 février 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210203-DELIB2021020331-DE Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021